

Frais de Scolarité – Réductions applicables

Les réductions détaillées ci-dessous sont cumulables

Bacheliers ayant obtenu la mention "bien" ou "très bien"

Les étudiants inscrits en Bachelor 1 et ayant obtenu une *mention Bien au Baccalauréat* pourront bénéficier, à leur demande et sur présentation du relevé de notes du Baccalauréat le jour de l'inscription administrative, d'une *réduction de 10% des frais de scolarité durant la seule année de B1.*

Les étudiants inscrits en Bachelor 1 et ayant obtenu une *mention Très Bien au Baccalauréat* pourront bénéficier, à leur demande et sur présentation du relevé de notes du Baccalauréat le jour de l'inscription administrative, d'une *réduction de 25% des frais de scolarité durant la seule année de B1.*

Étudiants boursiers

Les étudiants boursiers ont droit à une réduction en fonction de leur échelon.

- ✓ *Échelon 1 à 2* : réduction de **10%** des frais de scolarité.
- ✓ *Échelon 3 à 5* : réduction de **15%** des frais de scolarité.
- ✓ *Échelon 6 à 7* : réduction de **25%** des frais de scolarité.

2^e membre d'une fratrie

Le *2^e membre d'une fratrie* bénéficie d'une réduction de **25%** des frais de scolarité.

Condition : les deux étudiants peuvent être inscrits dans des cursus différents mais *doivent impérativement être inscrits simultanément, sur la même année universitaire.*